

Bourg-en-Bresse, le 29 septembre 2020,

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires de l'Ain,
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
Monsieur le président du Conseil départemental de l'Ain,
Mesdames et Messieurs les parlementaires de l'Ain,
Madame et Monsieur les présidents d'associations des maires de l'Ain et maires ruraux de l'Ain.

Objet : Nouvelles restrictions liées à la situation sanitaire du département de l'Ain

Le département de l'Ain a dépassé début septembre le seuil de 50 personnes contaminées par la Covid-19 pour 100 000 habitants et a été classé, à l'issue du Conseil de défense du 11 septembre 2020, en « zone de circulation active » du virus. Le taux d'incidence de l'Ain dépasse désormais le chiffre de 84 malades pour 100 000 personnes et les hospitalisations sur notre territoire pour motif COVID progressent (+ 17 la semaine écoulée).

Mercredi 23 septembre, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé de nouvelles restrictions dans les départements en « alerte », visant à contenir la propagation du virus. L'Ain compte parmi les territoires concernés, car il se situe actuellement au premier niveau d'alerte, sur 3.

Le ministre a souhaité que soit réduite à 30 personnes la jauge maximale d'accueil dans certains établissements recevant du public. C'est l'objet de l'arrêté préfectoral que je viens de signer et dont je souhaitais par ce courrier vous expliquer les principales orientations.

Pour notre département, en accord avec les autorités sanitaires, cette restriction ne concernera que les événements festifs ou familiaux se tenant dans les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L), dans les chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS) et dans les établissements de restauration ou les domaines de mariage (ERP de type N). Nous savons en effet que, depuis la fin du confinement, un nombre important de foyers épidémiques sur notre territoire sont nés ou ont été aggravés par la tenue de rassemblements festifs ou familiaux lors desquels les mesures de distanciation sont, par nature, plus difficiles à appliquer.

Seront ainsi tout particulièrement concernées par cette nouvelle disposition les fêtes de famille (rassemblements organisés à l'occasion de célébrations comme les baptêmes, communions, les anniversaires ou mariages, etc), fêtes entre amis, fêtes locales ou soirées étudiantes dans les ERP visés. Dans ces établissements et quelle que soit la jauge de fréquentation, il est rappelé que les activités dansantes demeurent interdites, à l'exception de la pratique sportive ou des activités culturelles.

Les offices religieux ou les cérémonies civiles qui se tiennent en mairie ne seront pas concernés par cette restriction. En outre, la mesure que je viens de prendre ne s'appliquera pas aux rassemblements à caractère professionnels ou associatifs, quand ils sont liés à l'objet social de l'association. Je ne souhaite pas, en effet, que cette restriction pénalise outre mesure la reprise de l'activité économique dont nous savons qu'elle est essentielle à notre territoire. J'invite cependant instamment les organisateurs d'événements professionnels ou associatifs, comme ils le font depuis le mois de mai, à la plus grande rigueur dans la mise en œuvre et le respect des mesures barrière.

J'ai conscience de la portée contraignante de l'arrêté que je viens de prendre pour celles et ceux de nos concitoyens qui seront concernés. Je souhaite donc que son application soit limitée dans le temps ; je la réexaminerai ainsi au plus tard dans un mois selon l'évolution de la situation sanitaire. Bien sûr, si d'ici là l'incidence du virus venait à décliner au point de permettre à notre département de ne plus être en zone d'alerte – c'est précisément le sens de nos efforts ! - la présente mesure serait abrogée dans les meilleurs délais.

Je vous rappelle que mes services, et en premier lieu le bureau de la gestion locale des crises, sont à votre disposition pour tout soutien dont vous pourriez avoir besoin, au 04 74 32 78 03. Ils continueront de vous adresser des lettres d'information spécifiques chaque semaine.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain, en l'assurance de ma meilleure considération.

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, reading "C. de la Motte".